

VILLE DE RIORGES

N° 3_11

OBJET :

CADRE DE VIE-COMMERCE- ARTISANAT- DEVELOPPEMENT DURABLE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE MONSIEUR WESTERMANN APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 4 JUILLET 2019 - 20 h 00

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 5 juillet 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 22 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Jacky BARRAUD, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Alain ASTIER, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Guy CONSTANT, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

Absente sans excuses : Florence COLOMB

Secrétaire élue pour la durée de la session : Michelle BOUCHET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD	Michelle BOUCHET
Stéphane JEVAUDAN	Pierre BARNET
Alain ASTIER	Bernard JAYOL
Christian SEON	Roland DEVIS
Blandine LATHUILIERE	Isabelle BERTHELOT
Elodie PINSARD-BARROCAL	Véronique MOUILLER
Chantal LACOUR	Martine SCHMÜCK
Suzanne LACOTE	Andrée RICCETTI
Guy CONSTANT	Martine LAROCHE-SZYMCZAK
Monique VIAL	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élue absente sans pouvoir (Florence COLOMB)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE****ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
AUPRES DE MONSIEUR WESTERMANN
APPROBATION**

Gilles CONVERT, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

"En 2008, Grand Roanne Agglomération a engagé des travaux de voirie sur la rue du Marlet, au droit de l'équipement plurifonctionnel du "Scarabée". La commune a quant à elle aménagé le chemin de la Petite Beluze.

Pour régulariser une problématique de visibilité du carrefour de la rue du Marlet et du chemin de la Petite Beluze afin de renforcer la sécurité sur le site, une procédure d'alignement a été diligentée la même année au droit de la propriété cadastrée numéro 111 de la section AM, appartenant alors à Monsieur et Madame MAISONHAUTE.

Par délibération du 3 juillet 2008, le conseil municipal de Riorges s'est prononcé en faveur de l'acquisition d'une bande de terrain auprès des propriétaires susnommés afin de mener à bien le projet.

Toutefois, le dossier n'ayant pas abouti et un changement de propriétaire étant intervenu, il convient de délibérer une nouvelle fois sur cette rétrocession. Un nouvel accord amiable a été conclu avec Monsieur WESTERMANN, nouveau propriétaire, pour la cession de la parcelle cadastrée numéro 399 section AM d'une superficie de 129 m². Issue, par division foncière réalisée par Monsieur COAVOUX, géomètre-expert, le 3 mai 2009, d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée numéro 111 section AM d'une superficie de 1 870 m².

Le montant de la cession a été fixé à 1,00 € (UN EURO). Les frais d'acte seront pris en charge par la commune."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. rapporte la délibération du 8 juillet 2008 ;
2. approuve l'acquisition amiable de la parcelle précitée auprès de Monsieur WESTERMANN ;
3. autorise le maire à authentifier les actes relatifs à l'acquisition, qui seront rédigés par maître GRAVIER, notaire à TARARE (69).

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 15 juillet 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN